



République Française  
Département Loiret  
Commune de Montcresson

## COMPTE RENDU SOMMAIRE

Séance du 9 Juin 2023

L'an 2023 et le 9 Juin à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en mairie sous la présidence de Monsieur GERMAIN Alain, Maire

### Présents :

M. GERMAIN Alain, M. CLARISSE Laurent, Mme CHAMBON Marion, M. BARDET Philippe, Mme DAVESNE Sylvie, M. DEGE Christophe, M. BESSE Gérard, Mme CANET Josselyne, Mme CERNON Catherine, Mme DREAN Evelyne, Mme LEROY Sandra

Absents excusés : Mme PARODAT Sandra, M. POINTEAU Gérard donne pouvoir à M. CLARISSE Laurent

Absents : M. MAREST Nicolas

A été nommée secrétaire : M. BESSE Gérard

### Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 14
- Présents : 11
- Votants : 12

Date de la convocation : 01/06/2023

Date d'affichage : 01/06/2023

### Objet des délibérations

Élection des délégués municipaux titulaires et suppléants aux élections sénatoriales (scrutin de liste) (délibération n° 2023\_21) : Vu la circulaire du ministre de l'intérieur et des outre-mer indiquant que le renouvellement de la série 1 des sénateurs aura lieu le 24 septembre 2023 et qu'en conséquence les conseils municipaux doivent se réunir impérativement le 9 juin pour élire leurs délégués titulaires et suppléants participant à cette élection. Pour les communes de plus de 1 000 habitants il s'agit d'un scrutin de liste. Paritaire, 3 titulaires, trois suppléants ; Considérant la liste suivante déposée en mairie le vendredi 02 juin 2023

Liste "Bien vivre à Montcresson"

Délégués titulaires

1 : M. GERMAIN Alain

2 : Mme CANET Josselyne

3 : M. POINTEAU Gérard

Délégués suppléants :

1 : Mme DAVESNE Sylvie

2 : M. BESSE Gérard

3 : Mme CERNON Catherine

Aucune autre liste n'est déposée en mairie

Le bureau de cette élection est composé :

Président : M. GERMAIN Alain

Secrétaire : M. CLARISSE Laurent

Deux conseillers municipaux les plus âgés

M. BARDET Philippe

M. BESSE Gérard

Deux conseillers municipaux les plus jeunes

Mme CHAMBON Marion

Mme LEROY Sandra

Le bureau préside au bon déroulement du scrutin

Liste "Bien vivre à Montcresson" : 12 Pour

0 Contre

0 Abstention

Liste "Bien vivre à Montcresson" élue à l'unanimité

**Vote : 12 pour, 0 contre, 0 abstention (A l'unanimité)**

**Attribution des lots du marché de travaux d'aménagement-station et poste- réhabilitation des réseaux d'assainissement (délibération n° 2023 22) :**

Vu le code de la commande publique Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant l'analyse des résultats de l'appel d'offre du marché public travaux, à procédure adaptée, transmise par le maître d'œuvre de l'entreprise SAFEGE en charge du dossier.

Considérant l'avis favorable à l'analyse des offres de la SAFEGE, émis par la commission d'attribution des Marchés Publics à Procédure Adaptée réunie le 17 janvier 2023. Sur proposition de Monsieur Clarisse Laurent

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

Décide d'attribuer les différents lots comme suit :

Lot 1 : Aménagement station et poste

Entreprise SAUR offre à 164 500.00 HT euros soit 197 400.00 TTC

Lot 2 : réhabilitation des réseaux par chemisage

Entreprise ATEC offre à 55 806.00 HT euros soit 66 966.00 TTC

Lot 3 : travaux en tranchée ouverte

Entreprise EXEAU offre à 17 420.00 HT euros soit 20 904.00 TTC

Lot 4 : Contrôles de réseaux et de compactage

Entreprise S3C offre à 6 133.90 HT euros soit 7 360.68 TTC

**Vote : 12 pour, 0 contre, 0 abstention (A l'unanimité)**

**Décision Modificative n°1 au Budget Primitif 2023 du service public de l'assainissement collectif (délibération n° 2023 23) :**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ; Vu la délibération 2023\_14 adoptant le Budget Primitif du service public de l'assainissement collectif. Considérant, la liste et le montant des créances irrécouvrables présentées par le trésorier payeur de la commune. Considérant, qu'il faut par ce motif annuler des titres sur les exercices comptables 2019-2020-2021-2022.

Sur proposition de M. GERMAIN Alain, Le conseil municipal, après en avoir délibéré

Décide d'apporter au Budget Primitif 2023 du service public de l'assainissement collectif, la Décision Modificative (DM) suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

D-6061 : Fournitures non stockables - 750 €

D-611 : Prestation de service -750 €

D-673 : Titres annulés sur exercice antérieur + 1 500 €

Vote : 12 pour, 0 contre, 0 abstention (A l'unanimité)

**Demande de subvention auprès du Département du Loiret pour assurer le financement de la séance de cinéma plein air du 1er septembre 2023 et du concert du 9 décembre 2023 (délibération n° 2023\_24) :**

Vu la délibération du conseil départemental D05 du 12 octobre 2020 sur le Fonds d'accompagnement culturel aux communes, et plus particulièrement les conditions d'octroi pour les communes de moins de 5 000 habitants. Considérant la convention établie entre la commune de Montcresson et l'association « Mille et une fêtes » pour le déroulement et le financement du concert du 9 décembre 2023 en l'église Montcresson. Considérant la convention établie entre la commune de Montcresson et le cinéma « Vox sous les étoiles » pour le déroulement et le financement de la séance de cinéma en pleine air du 1<sup>er</sup> septembre 2023 à Montcresson. Considérant que ces manifestations sont éligibles au fonds d'accompagnement culturel aux communes

Sur présentation de Monsieur le Maire, Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions entre la commune de Montcresson et les associations, pour leurs représentations sur la commune.

Demande deux subventions auprès du Conseil Départemental du Loiret dans le cadre du Fonds d'Accompagnement Culturel aux communes pour assurer le financement de ces manifestations selon le plan de financement suivant :

**Dépenses :**

Concert du 9 décembre 2023 : 1 000 euros

Séance de cinéma en plein air du 1<sup>er</sup> septembre 2023 : 1 001,50 euros

**Total dépenses des deux manifestations culturelles : 2 001,50 euros**

**Recettes :**

Département du Loiret concert du 9 décembre 2023 : 650 euros

Département du Loiret séance cinéma plein air du 1<sup>er</sup> septembre 2023 : 650,97 euros

**Total subvention du département pour les deux manifestations culturelles : 1 300, 97 euros**

Part communale concert du 9 décembre 2023 : 350 euros

Part communale séance cinéma de plein air du 1<sup>er</sup> septembre 2023 : 350,53 euros

**Total part communale pour les deux spectacles : 700,53 euros**

**Total recette : 2 001,50 euros**

Vote : 12 pour, 0 contre, 0 abstention (A l'unanimité)

**Approbation du règlement du cimetière modifié afin de tenir compte de la législation en vigueur (délibération n° 2023\_25) :**

Vu les articles L2223-1 au L2223-46 du code général des collectivités territoriales fixant les règles d'inhumation au sein du cimetière communal

Vu la délibération 2015\_29 du 26 mai 2015 approuvant le règlement du cimetière de la commune

Vu la délibération 2017\_28 du 12 juin 2017 modifiant le règlement du cimetière communal

Vu la délibération 2018\_23 du 4 juin 2018 modifiant le règlement du cimetière communal

Vu la délibération 2021\_36 du 23 novembre 2021 modifiant le règlement du cimetière communal

Vu la délibération 2022\_13 du 14 avril 2022 modifiant le règlement du cimetière communal

Considérant qu'il est nécessaire d'apporter des modifications et des précisions au règlement du cimetière communal concernant la durée des concessions selon le mode d'inhumation des défunts

Sur proposition de Mme DAVESNE Sylvie,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**Adopte le règlement du cimetière communal modifié et annexé à cette présente délibération**  
**Vote : 12 pour, 0 contre, 0 abstention (A l'unanimité)**

**Fixation du taux de la taxe d'aménagement (délibération n° 2023 26) :**

La taxe d'aménagement est un impôt qui sert à financer les équipements publics nécessaires aux futurs constructions et aménagements

Vu l'article 1635 quater B du Code Général des Impôts définissant les constructions et aménagements soumis à la taxe d'aménagement

Vu l'article 1635 quater A du Code Général des Impôts définissant les bénéficiaires de cette taxe

Vu l'article 1635 quater C du code Général des Impôts définissant les redevables de cette taxe

Vu l'article 1635 quater D du Code Général des Impôts fixant les exonérations automatiques et permanentes de la taxe d'aménagement

Vu l'article 1635 quater E du Code général des Impôts fixant les exonérations facultatives de la taxe d'aménagement

Vu l'article 1635 quater H du Code général des Impôts définissant l'assiette de la taxe d'aménagement

Vu l'article 1635 quater L du code Général des Impôts définissant les taux d'imposition, à savoir pour les communes un taux variant entre 1 et 5%

Considérant que le taux actuel est fixé à 1% par défaut de délibération du conseil municipal

Considérant la nécessité d'accroître les recettes d'investissement afin de consolider le financement du Plan Pluriannuel d'Investissement en lien avec l'accroissement de la population (création de lotissements)

Considérant les taux de taxe d'aménagement instaurés par les communes

membres de la Communauté de Communes des Canaux et Forêts en Gâtinais

Considérant que le Conseil Municipal doit délibérer impérativement avant le 1er juillet 2023 pour le nouveau taux soit appliqué sur les PC déposé à partir du 1er janvier 2024

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Fixe le taux de la part communale de la taxe d'aménagement à 2%

**Vote : 12 pour, 0 contre, 0 abstention (A l'unanimité)**

**Désignation des représentants de l'association foncière rural (délibération n° 2023 27) :**

Vu le code rural en vigueur. Vu l'ordonnance n°2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires et son décret d'application n° 2006-504 du 3 mai 2006

Considérant que le Maire est membre de fait du conseil d'administration de l'AFR

Considérant le courriel du 07/06/2023 de la direction départementale des territoires (Etat), demandant que deux propriétaires de parcelles agricoles habitant Montcresson fassent partie du conseil d'administration de l'AFR.

Considérant que le conseil municipal doit nommer ces deux propriétaires.

Sur proposition de M. GERMAIN

Le conseil municipal après en avoir délibéré désigne :

M. CLEMENT Jean-Michel

M. BILLIAULT François

Pour représenter la commune de Montcresson au sein de l'AFR.

**Vote : 12 pour, 0 contre, 0 abstentions (A l'unanimité)**

Vu pour affichage le 12/06/2023 conformément

Aux prescriptions de l'article L 2121-5 du  
code général des collectivités territoriales.

A Montcresson, le 12/06/2023

Le Maire Alain GERMAIN

 